

Le 10 septembre 2026

Direction des matières résiduelles
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Commentaires de la Ville de Longueuil dans le cadre de la consultation Responsabilité élargie des producteurs : ajustements en matière de récupération et de valorisation de certaines matières résiduelles

Madame, Monsieur,

La Ville de Longueuil souhaite profiter de la consultation sur les ajustements en matière de récupération et de valorisation de certaines matières résiduelles dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour vous faire part de ses commentaires sur les modifications proposées et l'approche de façon plus générale.

D'entrée de jeu, la Ville de Longueuil est tout à fait favorable au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), qui constitue un excellent levier pour réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination et ainsi favoriser l'atteinte de nos objectifs environnementaux, tout en assurant une meilleure répartition des coûts et des responsabilités entre les producteurs, les consommateurs et les municipalités.

Des améliorations nécessaires pour assurer l'équité et l'efficacité de l'approche de REP

Comme toute réforme d'envergure, l'approche de REP comporte certains défis qui méritent d'être corrigés. À l'heure actuelle, le fonctionnement de plusieurs programmes de REP repose de façon importante sur les écocentres municipaux, qui agissent non seulement comme lieux de dépôt pour la population, mais qui sont aussi généralement responsables de la prise en charge opérationnelle et de l'entreposage temporaire. À de rares exceptions près, les coûts associés à ces activités ne sont pas pleinement compensés par les organismes de gestion désignés (OGD), ce qui contrevient à l'esprit même de la REP. En effet, certains OGD offrent des compensations financières aux points de collecte, calculées généralement au prorata des matières détournées, alors que d'autres ne compensent aucuns frais encourus par les points de collecte. La Ville estime qu'une approche réellement fondée sur la responsabilisation des producteurs doit prévoir une compensation complète des coûts assurés par les municipalités lorsqu'elles contribuent au réseau de récupération.

La Ville souhaite également attirer l'attention du ministère sur les pratiques de facturation liées à la gestion des contaminants dans le cadre de la récupération des produits visés par la REP. Les frais applicables devraient être administrés par l'OGD, plutôt qu'imposés unilatéralement aux municipalités par une entreprise tierce, comme c'est actuellement le cas avec l'OGD Écopeinture. Ces frais devraient être inclus dans les ententes liant les municipalités aux OGD, considérant qu'ils sont intrinsèquement liés à la récupération des produits visés par la REP.

...2

Ce mode opératoire pose plusieurs enjeux. D'abord, il oblige les municipalités à payer directement une entreprise privée pour des services, alors qu'elles n'ont aucun lien contractuel direct, sans tenir compte de leurs obligations légales. De plus, il permet l'application de frais différenciés en fonction des points de collecte, et ce, sans aucun critère objectif et transparent, pour une activité qui est encadrée par le règlement et qui devrait donc être offerte selon des principes d'équité. Enfin, il permet à une entreprise privée d'être un fournisseur unique qui peut ainsi facturer des taux et des frais à sa convenance pour une activité pourtant encadrée par le règlement.

À cet égard, la Ville de Longueuil propose les recommandations suivantes :

1. Compenser les écocentres pour les coûts associés à la prise en charge opérationnelle et l'entreposage des matières visées par la REP ;
2. Assurer une tarification uniforme, transparente et fondée sur des critères objectifs pour les services offerts par les OGD aux municipalités ;
3. Encadrer la facturation aux municipalités afin qu'elle ne puisse être effectuée par l'intermédiaire d'un mandataire en l'absence de lien contractuel ;
4. Prévoir qu'aucuns frais ne puissent être imposés aux écocentres lorsque le taux de contamination est inférieur au seuil établi à 5 % ;
5. Nommer un interlocuteur pouvant agir en tant qu'arbitre en cas de différend (ex. : RECYC-QUÉBEC).

Des ajustements réglementaires nécessaires afin de préserver les objectifs de récupération et de valorisation

La Ville comprend que les ajustements aux trois règlements de l'approche de REP visent, notamment, à favoriser la réussite du déploiement des systèmes de REP, à tenir compte de certaines réalités opérationnelles observées sur le terrain et à réduire la pression financière sur les entreprises visées. Toutefois, ces ajustements ne doivent pas avoir pour effet de reporter indûment les responsabilités des producteurs ni de ralentir l'atteinte des objectifs de réduction des déchets.

Les changements au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ont pour effet de reporter la desserte de certains secteurs de plusieurs années, dont les universités, les établissements de santé et les lieux publics extérieurs. Il s'agit d'un report de presque dix ans dans certains cas. Autrement dit, il y aura peu de progression de 2027 à 2030, ce qui pourrait nuire à la perception de la population quant à l'importance de l'enjeu ainsi qu'à l'exemplarité de l'État. Dans un même ordre d'idées, il serait pertinent que le gouvernement du Québec diffuse de l'information quant à la mise en œuvre de l'approche de REP et de la performance des OGD.

Nous recommandons donc de :

6. Modifier les dates en assurant une mise en œuvre progressive de la desserte de la collecte sélective, dont celle des lieux publics d'ici 2030 ;
7. Rendre accessibles les rapports de performance et les plans de redressement de la REP.

En conclusion, la Ville de Longueuil réitère son appui au principe de la responsabilité élargie des producteurs, un levier essentiel à l'atteinte de nos objectifs environnementaux. La Ville invite toutefois le ministère à s'assurer que les ajustements réglementaires proposés renforcent plutôt qu'affaiblissent cette approche, notamment en maintenant un rythme soutenu de sa mise en œuvre et en reconnaissant le rôle essentiel des écocentres à titre de partenaire.

...3

Nous vous remercions de l'attention portée aux présents commentaires et demeurons disponibles pour collaborer à toute démarche visant à améliorer la mise en œuvre de la REP au bénéfice des municipalités, de la population et de l'environnement.

Le directeur général,



Gaby Jodoin, CRIA